

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize et le dix huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Robert . MENARD , Maire .

Présents : M. MENARD, Maire. Melle SCHMITT, M. D'ABBADIE, Mme PISSARRO, M. BRESSON, Mme FREY, M. MOULIN, Mme DESCHAMPS, Mme DORIER, M. ANGELI, Mme FIRMIN, M. ZENON, Mme LAUGE, M. GARCIA, Adjoint(s).
Mme DE SAINT PIERRE, Mme BOYER, M. ARDA, M. FABRE-LUCE, M. POLATO, M. BELLINI, M. MARTINEZ, Mme GONTHIER, M. FOURNIER, M. ABID, Mme DARTIGUELONGUE, Mme OUMALEK, Mme PELAEZ, Mme RUL, Mme FUCHS, Mme VALAIZE, Mme VANDROY, M. PAREDES, Mme BOISJOT, M. RESPLANDY, M. COUQUET, Mme ROQUE, Mme ARNAUD-ROSSIGNOL, M. DU PLAA, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s), représenté(s) par mandat : M. HERAIL, Adjoint.M. PHAM, Mme DAUGAS, Mme CHABBERT, M. BOZKURT, M. CHOUKRI-TOURI, Mme DELBAERE, Madame RAYSSEGUIE, M. ABOUD, Mme JULLIAN, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s) : M. BLAZY, Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Alexandra FUCHS

- **APPEL et ADOPTION du COMPTE-RENDU de la Séance Publique du 13 septembre 2016**

Le Conseil adopte à l'unanimité

COMMUNICATION de MONSIEUR le MAIRE :

- A la demande de M. COUQUET, Conseiller Municipal, lecture d'un texte de soutien aux salariés de la CAMERON et des ateliers SNCF de Béziers

COMPTE-RENDU des DECISIONS du MAIRE : le Conseil prend acte

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

0 - Compte rendu des décisions du Maire - Application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Liste des décisions prises pour le Conseil Municipal du 18 octobre 2016. Numéro 244 à 279.

Le Conseil prend acte

AMENAGEMENT URBAIN

1 - Révision du plan Local d'urbanisme : Débat sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

ADMINISTRATION GENERALE

2 - Projet de restauration de deux statues de la Vierge à la Cathédrale Saint Nazaire et dans les jardins de l'église Saint Jacques. Demande de subventions - Mécénat.

AFFAIRES JURIDIQUES

3 - Contentieux MATTEONI - Transaction

DOMAINE

4 - Mise à disposition de locaux de l'Hôtel de Ville au profit de l'Association Béziers Accueil

5 - Désaffectation, déclassement et cession de l'immeuble cadastré section IK n° 47 - avenue Jean Foucault - ancienne maison du gardien du Marché de Gros - à la SCI Le Port

6 - Désaffectation, déclassement et cession du bâtiment situé à Europole section IL n° 101 à la SCI Europole (SA CASSAN)

ADMINISTRATION BUDGETAIRE

7 - Compte rendu d'activité de la concession GrDF 2015

8 - Décision modificative n°2 - Budget Principal

9 - Décision modificative n°2 - Budget annexe Béziers Événements

10 - Décision modificative n°1 - Budget annexe Journal de Béziers

11 - Construction d'un EHPAD - Demande de garantie d'emprunt du CCAS

AFFAIRES CULTURELLES

12 - Soirée caritative organisée par l'association ' Aédé' - Mise à disposition à titre gracieux du Théâtre des Franciscains le Vendredi 28 Octobre 2016.

13 - Spectacle ' Féerie Viennoise ' au Théâtre Municipal le 18 Décembre 2016 - Convention de partenariat Ville de Béziers / Productions TLA (le producteur).

14 - Action de soutien au Ciné-club - Convention Ville de Béziers / Association Ciné Club Biterrois/ Société Multicinés Pyrénées (Monciné)

15 - Programmation artistique 2017/2018 des Théâtres de Béziers et spectacle son et lumière été 2017 - Conventions de Mécénat - Encaissement des recettes correspondantes

16 - Convention de coproduction d'une exposition itinérante consacrée au peintre Léopold SURVAGE.

AFFAIRES SPORTIVES

17 - Subventions Associations Sportives

18 - Convention de mise à disposition de locaux municipaux - ASB Football

19 - Intervention des éducateurs sportifs pendant le temps scolaire pour les classes Patrimoine Rugby

AFFAIRES SOCIALES

20 - Mise à disposition de locaux à l'association Papoti Papota

21 - Convention de partenariat avec l'association Arlequin

22 - Signature convention d'aide financière CAF REAAP

SANTE PUBLIQUE

23 - Avis de consultation pour la délimitation des territoires de démocratie sanitaire

MATERIEL, FOURNITURES, PRESTATIONS DE SERVICE

24 - Modification de l'acte constitutif au groupement de commande du syndicat "Hérault énergies"

PERSONNEL

25 – REPORTE A UNE DATE ULTERIEURE

26 - Régime Indemnitare - Police Municipale

27 - Mutualisation de la Médecine Préventive

TRAVAUX INFRASTRUCTURE

28 - Dissimulation des réseaux aériens du chemin de halage du Port Neuf - Plan de financement prévisionnel des travaux pour demande de subvention

29 - Esthétique rue des Péniches - Plan de financement prévisionnel des travaux pour demande de subvention

ADMINISTRATION GENERALE

30 - Organisation d'une consultation pour avis des électeurs

OBJET : 0 - ADMINISTRATION GENERALE - Compte rendu des décisions du Maire - Application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° CM140416D007 en date du 16 avril 2014, rendue exécutoire le 24 avril 2014, donnant délégation au Maire d'une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises depuis la séance publique du 13 septembre 2016.

244 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1604134-3 – RENOUARD Alain c/ Commune de Béziers – Requête en indemnisation – Autorisation d’ester en justice et désignation d’un avocat.

245 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Dossier MARQUE FERIA DE BEZIERS – Commune de Béziers c/ M. CALMETTE – Recours contre M. CALMETTE, dépositaire à

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2016

l'INPI de la marque « Féria de Béziers » - Paiement des honoraires à Maître CARBONNIER.

246 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux HUND – Cour Administrative d'Appel de Marseille Dossier 16MA02080 – Appel en annulation du jugement n° 1402203 du Tribunal Administratif de Montpellier du 25 mars 2016 – Paiement des honoraires au Cabinet DUMONT.

247 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1601014-4 MJ SYNERGIE - Société ADP DUBOIS c/ Ville de Béziers – OPH Béziers Méditerranée Habitat – Autorisation d'ester et désignation d'un avocat.

248 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire - Semaine n° 34/2016.

249 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Attribution de subventions d'équipement dans le cadre de la campagne de ravalement obligatoire de façades (Allées Paul Riquet et Place Jean Jaurès).

250 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Dossier Identification Canine Référé suspension Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

251 - AFFAIRES JURIDIQUES - Dommages Ouvrages – Dossier Ecole Louis Malbosc sise Rue Micheline Ostermeyer, Béziers – Constatations de malfaçons et de dégradations prématurées – Demande de constat par huissier de justice – Paiement des honoraires à la SCP BONNAFE-DECROIX-DARUT-BOUBAKER.

252 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire - Semaine n° 35/2016.

253 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1604319-5 – Référé suspension – Association ABCR contre Béziers – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

254 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire - Semaine n° 36/2016.

255 - AFFAIRES JURIDIQUES - Réserve de chasse et de faune sauvage de Bourbaki – Décision préfectorale n° PGC 25 du 21 juin 2016 de mise en place d'un plan de gestion cynégétique pour les espèces sanglier et lapin pour l'année 2016-2017 – Bail de chasse Saint Hubert Club.

256 - AFFAIRES JURIDIQUES - ZAC Pech de Fonséranes – Convention d'occupation temporaire Commune de Béziers SCEA Saint Félix.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2016

257 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire - Semaine n° 37/2016.

258 - AFFAIRES JURIDIQUES - Protection juridique – Tribunal Correctionnel de Béziers – Dossier SIMON Eddy - Paiement des honoraires au cabinet d'avocats Philippe DESRUELLES.

259 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Référé suspension - Dossier 1604319-5 – Association ABCR contre Commune de Béziers – Paiement des honoraires à la SCP JURIS EXCELL.

260 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1603877-3 – Madame Peggy ALBERT c/ Commune de Béziers – Paiement des honoraires au Cabinet DUMONT.

261 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Dossier PIERSON – Tribunal de Grande Instance de Marseille – Requête en référé pour violation des droits de propriété intellectuelle dans le cadre de la réalisation d'un parcours de fresques par la Ville de Béziers – Paiement des honoraires.

262 - AFFAIRES JURIDIQUES - Constat d'huissier – Procès verbaux de constat – Fuite du réseau de distribution d'eau affectant la rue Ricciotti – Dommages sur la voirie et immeubles riverains – Paiement des honoraires à la SCP Bonnet Lacoste Dalmier Jan.

263 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1603416-3 – Madame DIAZ Julie c/ Commune de Béziers – Recours pour excès de pouvoir – Décision d'ester en justice et désignation d'avocat.

264 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux Arnaud GAUTHIER c/ Robert MENARD – Tribunal Correctionnel de Montpellier – Citation à comparaître de Monsieur MENARD, Directeur de la publication du site internet officiel de la Ville de Béziers – Injure publique et diffamation – Paiement des honoraires.

265 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux Monsieur Arnaud GAUTHIER, Monsieur Bernard MAFFRE et la Société du Journal MIDI LIBRE c/ Robert MENARD – Tribunal Correctionnel de Montpellier – Citation à comparaître de Monsieur MENARD, Directeur de la publication du site internet officiel de la Ville de Béziers – Injure publique – Paiement des honoraires.

266 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux Société du Journal MIDI LIBRE et Monsieur Arnaud GAUTHIER c/ Robert MENARD – Tribunal Correctionnel de Montpellier – Citation à comparaître de Monsieur MENARD, Directeur de la publication du site internet officiel de la Ville de Béziers – Diffamation publique – Paiement des honoraires.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2016

267 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1403245-5 – Requête LIGUE DES DROITS DE L'HOMME c/ Commune de Béziers – Recours en annulation de la délibération du 27 mai 2014 relative au règlement portant sur les dispositifs périscolaires dans les écoles primaires. Paiement des honoraires à la SCP JURIS EXCELL.

268 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux SWIECICKI n° 15MA03411 – Cour Administrative d'Appel de Marseille – Dommages de travaux publics – Démolition de l'îlot Maître Gervais par la SEBLI pour le compte de la Commune – Appel SEBLI c/ jugement du 12 juin 2015 condamnant la Commune et la SEBLI solidairement et condamnant la SEBLI à garantir la Commune de la totalité des condamnations – Paiement des honoraires.

269 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire - Semaine n° 38/2016.

270 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1603416-3 – Madame DIAZ Julie c/ Commune de Béziers – Recours pour excès de pouvoir – Paiement des honoraires.

271 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux Maxime TAMAYO c/ Robert MENARD – Citation à comparaître de Monsieur MENARD, Maire de Béziers – Délit d'injure publique envers un citoyen chargé d'une mission de service public – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

272 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Identification Canine – Dossier n° 1604294-5 – Référé suspension de l'arrêté n° 1073 du 1er juin 2016 – Préfecture de l'Hérault c/ Commune de Béziers – Paiement des honoraires dus à Maître ROTHE DE BARRUEL.

273 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Identification Canine – Dossier n° 1604294-5 – Référé suspension de l'arrêté n° 1073 du 1er juin 2016 – Préfecture de l'Hérault c/ Commune de Béziers – Autorisation d'interjeter appel et désignation d'un avocat.

274 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux - Dossier 116MA03385 – Ligue des Droits de l'Homme c/ Commune de Béziers – Cour Administrative d'Appel de Marseille – Demande d'annulation du jugement rendu le 22 juin 2016 par le Tribunal Administratif de Montpellier rejetant les demandes, la suspension et l'annulation de l'arrêté du 25 avril 2014 relatif à la circulation des mineurs de moins de treize ans sur le territoire de la Commune de Béziers – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

275 - DOMAINE - ZAC PECH DE FONSERANES – Convention d'occupation temporaire – Commune de Béziers SCEA Saint Bauzille.

276 - ADMINISTRATION GENERALE - Attribution de subventions d'équipement dans le cadre de l'aide à la rénovation des vitrines et enseignes en Centre Ville.

277 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Régies de recettes « La Maison Batelière » pour l'encaissement des produits liés au stationnement des bateaux de plaisance au quai Port Neuf : augmentation du fonds de caisse de 50 à 200 euros.

278 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Identification canine – Dossier n° 1604295-5 – Déféré annulation de l'arrêté n°1073 du 1er juin 2016 – Préfecture de l'Hérault c/Commune de Béziers – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

279 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire - Semaine n° 39/2016.

Le Conseil prend acte

OBJET : 1 - AMENAGEMENT URBAIN - Révision du plan Local d'urbanisme : Débat sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 16 décembre 2013, une révision générale du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite.

Le projet d'Aménagement et de Développement durable est un document à caractère obligatoire composant le Plan Local d'Urbanisme. Il doit être débattu, mais ne nécessite pas de vote, en conseil municipal en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

Cette première communication doit permettre à l'ensemble du conseil municipal de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire de Béziers, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic du territoire et de l'état initial de l'environnement.

Selon les dispositions de l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports, les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2016

Il permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire à 10/15 ans. Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect de ces grands principes.

Ce document sert de guide à la suite des travaux de révision du PLU et à l'élaboration de l'ensemble des pièces du document - règlement, et zonage notamment.

Le projet vise à valoriser les atouts et l'héritage historique de Béziers, et dessiner une ville :

- dynamique, au rayonnement fort, localement et régionalement,
- offrant de nouvelles opportunités d'emplois et de développement économique,
- à l'image renouvelée et agréable,
- dotée d'un cadre de vie de qualité,
- attractive pour de futurs investisseurs, et propriétaires actifs,
- durable ancrée dans un arrière-pays aux paysages et patrimoine remarquables.

Ainsi, les orientations générales du PADD, précisées dans le document joint en annexe se déclinent à partir de 4 grands axes :

- Révéler les qualités paysagères, patrimoniales et environnementales du territoire biterrois,
- Offrir de nouvelles opportunités d'emplois et de développement économique et touristique,
- Repenser le développement urbain autour de la ville-centre,
- Proposer un cadre de vie de qualité à tous les biterrois.

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

prend acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, proposées dans le cadre de la procédure de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

(La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.)

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Le Conseil prend acte

OBJET : 2 - ADMINISTRATION GENERALE - Projet de restauration de deux statues de la Vierge à la Cathédrale Saint Nazaire et dans les jardins de l'église Saint Jacques. Demande de subventions - Mécénat.

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2016

La cathédrale Saint Nazaire est le plus grand monument de style gothique de la ville de Béziers. Inscrit et classé au titre des Monuments Historiques depuis 1840, cet édifice situé dans la partie ouest de l'ancienne ville médiévale domine toute la plaine de l' Orb.

Témoignage du passé, elle est un des « symboles » de la ville, visible de très loin, c'est le monument le plus visité de la ville.

Depuis le transept Nord de l'édifice, on accède dans la petite Chapelle Notre Dame de la Sède, dénommée aussi « Chapelle de la Vierge » qui fut reconstruite à la fin du XIII^e siècle.

Il a été installé, sur la toiture pierre de cette chapelle, une statue en fonte de la « Vierge », datant de la fin du XIX^e siècle. Posée sur un demi globe écrasant le serpent, la « Vierge » est coiffée de sa couronne et vêtue d'une tunique qui tombe dans un généreux drapé.

Malheureusement, la statue bien visible depuis la rue Viennet et la place de la Révolution, souffre d'un manque d'entretien. L'épiderme de la fonte est très oxydé et nécessite des travaux de restauration, que la ville de Béziers souhaite réaliser.

Une statue de même facture a été installée fin XIX^e siècle dans le jardin de l'église Saint Jacques. La statue est disposée sur un socle en pierres calcaires à l'extrémité de l'ancien rempart. Elle domine la plaine de l'Orb.

Pour la restauration de ces deux statues, il a été convenu, après avis de l'Architecte des Bâtiments de France, que la dorure à la feuille d'or serait le traitement le plus adapté.

Les travaux, après installation d'un échafaudage sécurisé et protection autour des statues consistent au décapage de la statue, au traitement antirouille et sous-couches, et enfin à la dorure intégrale (or 24 carats – tripe épaisseur) pour garantir la longévité du travail effectué.

Un éclairage spécifique sera installé dans le jardin de l'église Saint Jacques pour mettre en valeur la statue de nuit.

Coût approximatif des travaux :

- **16 000 € TTC** pour la restauration de la vierge de la Cathédrale Saint Nazaire,
- **13 500 € TTC** pour la restauration de la vierge située dans le jardin de l'église Saint Jacques.

La durée des travaux prévue est estimée à deux mois .

Pour ces projets, la ville souhaite associer les acteurs économiques biterrois et propose de mettre en œuvre des opérations de mécénat financier. Le mécénat se traduit par le versement de dons sur le compte bancaire de la Commune. Sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, il donne droit pour l'entreprise donatrice, à une réduction d'impôt matérialisée par un reçu fiscal (Cerfa n°11580*03). En pratique, ces opérations de mécénat financier font l'objet d'une convention préalable entre la Ville de Béziers et chaque mécène, précisant les engagements réciproques des parties. (Objet, nature, montant du don, modalités du règlement, contreparties, le cas échéant, accordées, clairement définies et valorisées, communication, droits photographiques, résiliation, durée.....).

Dans le cadre de ces opérations, il est également prévu de solliciter des subventions les plus larges possibles auprès de nos partenaires financiers, dans la limite de l'apport en fonds propres de la collectivité.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire ou l' élu délégué :

- à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- à signer les dossiers de demandes de subventions,
- à signer les conventions de mécénat avec les mécènes,
- à encaisser les recettes correspondantes sur le compte de la Trésorerie Municipale de Béziers.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 3 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux MATTEONI - Transaction

Mesdames, Messieurs,

Mme Matteoni, agent d'entretien et surveillante de cantine non titulaire à temps incomplet, a été licenciée pour inaptitude physique.

Par jugement du 23 janvier 2015, le Tribunal Administratif a annulé ce licenciement au motif que la Ville n'avait pas tenté de reclasser Mme Matteoni sur un autre poste. En conséquence, Mme Matteoni aurait du être indemnisée pour la période allant de la date du licenciement jusqu'à la date du jugement. Cela n'a pas été fait.

Elle a donc déposé une requête indemnitaire auprès du Tribunal Administratif afin d'obtenir le paiement de l'indemnité qui lui est due.

Afin d'éviter un contentieux et dans un souci d'économie des deniers publics, il vous est proposé de procéder à une transaction dont les termes sont les suivants :

*la Commune indemnise Mme Matteoni à hauteur de **5000€** d'indemnités et **500 €** de frais d'avocat

*Mme Matteoni s'engage à se désister de l'instance et à renoncer à toute réclamation ultérieure.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter les termes de la transaction tels que présentés
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 4 - DOMAINE - Mise à disposition de locaux de l'Hôtel de Ville au profit de l'Association Béziers Accueille

Mesdames, Messieurs,

Par convention en date du 9 février 2001, la Ville a mis à disposition de l'Association Béziers Accueille, des locaux situés au Théâtre des Franciscains, 13, boulevard Duguesclin, à compter du 1^{er} février 2001 pour se terminer le 31 décembre 2001, convention renouvelable par tacite reconduction.

Le but de l'association est d'accueillir les nouveaux habitants de Béziers et du Biterrois, de les renseigner, de faciliter leur adaptation, de leur proposer des activités ludiques et culturelles et de contribuer à la mise en valeur de la qualité de vie dans la ville.

Cette association occupant une place de plus en plus importante dans l'intégration des nouveaux biterrois, la Commune a décidé de mettre à sa disposition des locaux, situés à l'Hôtel de Ville, entrée rue du 4 Septembre en rez de chaussée.

Cette occupation est conclue à compter du 1^{er} octobre 2016 pour se terminer le 31 décembre 2016. A l'expiration de la durée initiale, la convention se renouvellera par tacite reconduction par période annuelle.

Cette mise à disposition est faite à titre gratuit, les charges (eau, électricité, téléphone et taxes éventuelles) étant à la charge de la Commune. En contre partie, l'Association Béziers Accueille s'engage à être présente dans les locaux du lundi au vendredi de 14 h 30 à 17h 30 et ponctuellement, une demi journée le samedi.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2016

Après examen, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer avec l'Association Béziers Accueille, une convention d'occupation de locaux situés à l'Hôtel de Ville, dans les conditions fixées au projet de convention.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 5 - DOMAINE - Désaffectation, déclassement et cession de l'immeuble cadastré section IK n° 47 - avenue Jean Foucault - ancienne maison du gardien du Marché de Gros - à la SCI Le Port

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Béziers est propriétaire d'une parcelle sise avenue Jean Foucault, cadastrée section IK n° 47 d'une contenance de 43a 05ca sur laquelle est édifiée l'ancienne maison du gardien du marché de Gros.

Par délibération du conseil municipal du 30 Janvier 2012, la Commune a décidé la vente de cet immeuble à la SARL Groupe G Entreprise Service, représentée par Monsieur Jean-Marc GUTIERRES.

Cette cession a été consentie sous diverses conditions liées à l'occupation par la fourrière municipale du parking et d'un bureau.

L'acte de cession du bâtiment à la SARL Groupe G Entreprise Service n'a pas été signé.

Depuis le 13 Juillet 2016 le service de la fourrière municipale a libéré les lieux, de sorte que les conditions particulières décidées dans la délibération du 20 Janvier 2012 n'ont plus à s'appliquer.

Après la libération des lieux, Monsieur Jean-Marc GUTIERRES, par l'intermédiaire de la SCI LE PORT filiale immobilière du Groupe G Entreprise Service, a réitéré son intention d'acquérir l'immeuble moyennant le prix de **200 000 Euros**, conforme à l'avis de valeur de France Domaine.

Vu la libération des lieux, il convient donc aujourd'hui de constater la désaffectation, de prononcer le déclassement de ce bâtiment cadastré section IK n° 47 et de consentir la cession au profit de la SCI LE PORT, représentée par Monsieur Jean-Marc GUTIERRES.

Vu l'avis de valeur de France Domaine.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2016

- de constater la désaffectation de l'immeuble cadastré section IK n° 47
- de prononcer le déclassement et son intégration dans le domaine privé en vue de la céder à la SCI LE PORT représentée par Monsieur Jean-Marc GUTIERRES
- de décider la cession du bâtiment cadastré section IK n° 47 d'une contenance de 43a 05ca à la SCI LE PORT représentée par Monsieur Jean-Marc GUTIERRES, moyennant le prix de **200 000 Euros**.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 6 - DOMAINE - Désaffectation, déclassement et cession du bâtiment situé à Europole section IL n° 101 à la SCI Europole (SA CASSAN)

Mesdames, Messieurs,

La Commune est propriétaire d'un bâtiment édifié sur le site « Europole » et cadastré section IL n° 101 d'une contenance de 14a 69ca.

La SA CASSAN, dont le siège est à Béziers 1 Rue Paul Langevin, s'est portée acquéreur de ce bâtiment pour agrandir ses locaux situés à proximité immédiate.

Afin de permettre la vente de ce bâtiment, le service archéologique de la Ville qui occupait les lieux, vient de les libérer.

Ce bâtiment ainsi désaffecté peut être déclassé, afin d'être vendu à la SA CASSAN ou à la SCI EUROPOLE constituée spécialement à cet effet et qui sera représentée par Monsieur Gilles CASSAN.

La cession aura lieu moyennant le prix de **288 000 Euros** conformément à l'avis de France Domaine.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de constater la désaffectation de l'immeuble cadastré section IL n° 101 d'une contenance de 14a 69ca.
- de prononcer le déclassement et son intégration dans le domaine privé de la Commune en vue de le céder à la SA CASSAN ou à la SCI EUROPOLE.
- de décider la cession du bâtiment cadastré section IL n°101 d'une contenance de 14a 69ca à la SA CASSAN ou à la SCI EUROPOLE moyennant le prix de **288 000 Euros**.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 7 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Compte rendu d'activité de la concession GrDF 2015

Mesdames, Messieurs,

La distribution publique de gaz naturel sur Béziers est confiée à GrDF par un contrat de concession, rendu exécutoire le 19 novembre 2007, pour une durée de 30 ans.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Sur cette base, GrDF a produit, au titre de l'année 2015, un compte rendu d'activités comportant les faits marquants de l'exercice, les chiffres clés, les investissements et la sécurité des ouvrages, les éléments financiers de la concession.

Les principales données significatives sont les suivantes :

1°) Chiffres clés de la concession

	2015	Évolution 2014/2015
Longueur de réseau de distribution de gaz naturel en km	308	0,2%
Nombre de clients gaz naturel	20 457	-1,5%
Quantité d'énergie acheminée en MWH	313 978	3,5%
Redevance de concession R1 en €	36 025	2,7%
Valeur nette du patrimoine concédé en k€	27 413	-1,1%

2°) Investissements réalisés en 2015 sur le territoire de la concession (en k€)

	2015	Évolution 2014/2015
Biens concédés	860,70	-19,5%
Premier établissement	153,70	-35,3%
Renouvellement	707,00	-15,0%

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2016

Autres biens	309,80	12,6%
Total	1 170,50	-12,9%

En 2015 GrDF a réalisé 708 ml d'extension de réseau sur la concession (Chemin de Badones, ZAC Bastit, ZAC Mazeran)

En 2015 GrDF a déclassé 599 ml de réseau sur la concession (rue Argenterie, rue Adam Bizet, Rue Foarcadel)

3°) Incidents survenus en 2015 sur le territoire de la concession

	2015	Évolution 2014/2015
Total incidents	392	4,8%
dont accidents avec incendie et/ou explosion	12	-7,7%

4°) Éléments du compte d'exploitation 2015

	2015	Évolution 2014/2015
Recettes en k€	4 658	4,9%
acheminement de gaz	4 429	5,4%
hors acheminement (raccordement, prestations facturées à l'acte ...)	229	-4,3%
Charges en k€	5 779	2,6%
exploitation de la concession	2 506	6,0%
investissements sur biens concédés	2 845	-0,3%
investissements autres biens	427	2,8%

Conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux se sont réunis le 6 octobre 2016 afin d'examiner le compte rendu d'activité de GrDF pour l'année 2015.

Par ailleurs, en application de l'article L1411- 3 du code précité, ce compte rendu doit également être examiné par le Conseil Municipal.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est demandé :

- de prendre acte du document présenté,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2016

Le Conseil prend acte

OBJET : 8 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Décision modificative n°2 - Budget Principal

Mesdames, Messieurs,

Pour le Budget Principal, la décision modificative n° 2 de l'exercice 2016 présente les caractéristiques suivantes :

- ajustement de certaines inscriptions du budget primitif,
- inscriptions nouvelles.

BUDGET PRINCIPAL : Présentation générale

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Total	1 275 000 €	1 275 000 €
Opérations réelles	475 000 €	1 119 000 €
Opérations d'ordre	800 000 €	156 000 €

INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Total	24 540 000 €	24 540 000 €
Opérations réelles	-1 331 675 €	-1 975 675 €
Opérations d'ordre	25 871 675 €	26 515 675 €

Les éléments principaux de la décision modificative n° 2 de 2016 sont les suivants :

Pour la section de fonctionnement,
en dépenses :

- une augmentation de **475 000 €** des inscriptions de dépenses réelles, résultant de réductions de dépenses et de l'inscription de compléments de crédits:
 - x **342 050 €** de compléments de crédits pour les charges à caractère général résultant de l'ensemble des mouvements à la baisse et à la hausse du chapitre 011,
 - x **190 000 €** de complément de crédits pour l'augmentation du point d'indice de la masse salariale qui avait été provisionné,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2016

- x **-7 000 €** de réduction de crédits pour le reversement des concessions cimetièrre au CCAS,
- x **-69 455 €** de réduction de crédits pour les autres charges de gestion courantes, dont principalement un ajustement à la baisse des créances admises en non valeur et de la participation aux écoles privées,
- x **-185 000 €** de réduction de crédits des charges financières,
- x **204 405 €** de complément de crédits pour des charges exceptionnelles.

en recettes,

- des inscriptions nouvelles de recettes réelles à hauteur de **1 119 000 €**, dont **100 000 €** pour les remboursements d'indemnités journalières relatifs au personnel, **440 165 €** pour des participations de l'Etat, **250 000 €** pour des remboursements de frais de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et pour les produits de la fourrière automobile, **238 234 €** pour principalement le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales, **15 000 €** pour les revenus des immeubles, **75 601 €** de pénalités et mandats annulés sur exercices antérieurs,
- **156 000 €** de reprise sur provision dont **190 000 €** pour l'augmentation du point d'indice de la masse salariale, et **- 34 000 €** pour la fourrière automobile,

Compte tenu de ces éléments, le virement à la section d'investissement est augmenté de **800 000 €**.

Pour la section d'investissement,

en dépenses :

- une réduction de crédits de **- 1 331 675 €** pour les dépenses d'équipement principalement les opérations d'aménagement du pourtour des halles, de l'ilot Riccioti, des locaux de la Police municipale, des travaux de la fontaine du Titan, des travaux de conformité de l'église St Aphrodise, ...
- **156 000 €** de reprise sur provision,
- **25 715 675 €** d'apurement du compte 238 « avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles » correspondant à des opérations patrimoniales dans le cadre des ZAC à affecter à hauteur de **3 749 520 €** en compte d'immobilisations, et de **21 966 155 €** en subventions d'équipement,

en recettes :

- une augmentation de crédits de **268 597 €** pour des subventions d'investissement,
- une actualisation des crédits des produits de cessions de **- 634 775 €**,
- une réduction de crédits de **- 199 047 €** du produit de la taxe d'aménagement,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2016

Le virement à la section d'investissement est augmenté de **800 000 €** pour atteindre une inscription totale **7 500 000 €**.

Compte tenu de ces éléments, l'inscription budgétaire de l'emprunt est réduite de **- 2 680 000 €**.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter, tel que présentée, la décision modificative n°2 de l'exercice 2016 pour le budget principal, le vote étant effectué par chapitre.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 9 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Décision modificative n°2 - Budget annexe Béziers Événements

Mesdames, Messieurs,

Pour le Budget annexes Béziers événements la décision modificative de l'exercice 2016 présente les caractéristiques suivantes :

BUDGET ANNEXE BEZIERS EVENEMENTS : Présentation générale

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Total	37 000 €	37 000 €
Opérations réelles	37 000 €	37 000 €
Opérations d'ordre	0 €	0 €

INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Total	0 €	0 €
Opérations réelles	0 €	0 €
Opérations d'ordre	0 €	0 €

Pour la section de fonctionnement,
en dépenses :

33 000 € de complément de crédits sur la rémunération du personnel et
4 000 € pour des admissions en non valeurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2016

en recettes :

- x **37 000 €** d'augmentation de crédits pour la location du Palais des Congrès.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

d'adopter, tel que présentée, la décision modificative n°2 de l'exercice 2016 pour le budget annexe Béziers évènement, le vote étant effectué par chapitre.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 10 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Décision modificative n°1 - Budget annexe Journal de Béziers

Mesdames, Messieurs,

Pour le Budget annexe Journal de Béziers la décisions modificatives de l'exercice 2016 présente les caractéristiques suivantes :

BUDGET ANNEXE JOURNAL DE BEZIERS :

Présentation générale

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Total	22 500,00 €	22 500,00 €
Opérations réelles	22 500,00 €	22 500,00 €
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Total	0,00 €	0,00 €
Opérations réelles	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €

Pour la section de fonctionnement,

en recettes :

- x **15 500 €** d'augmentation de crédits concernant les recettes publicitaires,
- x **7 000 €** d'ajustement de la participation du budget principal.

en dépenses :

22 500 € d'augmentation de crédits concernant les charges d'élaboration du journal de Béziers.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

d'adopter, tel que présentée, la décision modificative n°1 de l'exercice 2016 pour le budget annexe Journal de Béziers, le vote étant effectué par chapitre.

Votants : 48

Pour : 36

Contre : 12

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

**OBJET : 11 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Construction d'un EHPAD -
Demande de garantie d'emprunt du CCAS**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 28 juin 2016, la ville de Béziers a autorisé le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à contracter deux emprunts destinés à financer la réalisation d'un nouvel Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de 60 lits, situé dans la ZAC de l'Hours.

Le financement prévisionnel de cette opération estimée à **6 564 600 € TTC** est le suivant :

- Fonds propres du CCAS : **923 500,63 €**
- Provision ARS et Conseil départemental : **109 633,37 €**
- Subvention accordée par la CABEM : **312 600 €**
- Deux emprunts d'un total de **5 218 866 €**
 - Prêt Locatif Social (PLS) : 3 282 301 €*
 - Prêt PHARE : 1 936 565 €*

Afin de finaliser le financement de ce projet, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sollicite aujourd'hui la garantie de la ville pour ces deux emprunts qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et Consignations (C.D.C.).

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

Prêt Locatif Social (PLSDD 2016) :

- Montant : **3 282 301 €**
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Règlement des intérêts de préfinancement : capitalisation
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- Modalité de révision : simple révisabilité (SR)
- Taux de progressivité des échéances : 0 % à 0,50 % maximum

Prêt Phare :

- Montant : **1 936 565 €**
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Règlement des intérêts de préfinancement : capitalisation
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- Modalité de révision : simple révisabilité (SR)
- Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen du dossier, il vous est proposé :

- d'accorder au CCAS la garantie de la Commune, à hauteur de 100 %, pour les 2 prêts d'un montant total de **5 218 866 €** sur la durée totale de remboursement.

- au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, d'engager la Commune de Béziers à se substituer à lui, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

- d'engager la Commune de Béziers, pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- d'autoriser M.le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ainsi que tout document réglant les conditions de la présente garantie.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 12 - AFFAIRES CULTURELLES - Soirée caritative organisée par l'association 'Aédé' - Mise à disposition à titre gracieux du Théâtre des Franciscains le Vendredi 28 Octobre 2016.

Mesdames, Messieurs,

L'association Biterroise « Aédé », dont l'objet est notamment d'organiser des manifestations à caractère culturel ou sportif dont les recettes générées sont utilisées pour mettre en œuvre des actions dans le domaine social, souhaite programmer au Théâtre des Franciscains le Vendredi 28 Octobre 2016 une soirée caritative.

A cette occasion se produira gratuitement sur scène le groupe corse « Arbagui » qui perpétue la tradition des chants polyphoniques de son île natale.

Tous les frais liés au spectacle seront pris en charge par l'association « Aédé ». L'ensemble des bénéfices de billetterie sera reversé à l'association « Saint Vincent de Paul » qui apporte son aide à la population sinistrée de cette ville martyre.

Ainsi, la Ville de Béziers, afin de témoigner son soutien à l'association « Aédé », souhaite lui accorder la mise à disposition à titre gracieux du théâtre des Franciscains pour la soirée caritative du 28 octobre 2016.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé

- d' accorder la gratuité du Théâtre des Franciscains à l'association « Aédé» pour la soirée caritative du 28 Octobre 2016,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 13 - AFFAIRES CULTURELLES - Spectacle ' Féerie Viennoise ' au Théâtre Municipal le 18 Décembre 2016 - Convention de partenariat Ville de Béziers / Productions TLA (le producteur).

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la programmation 2016/2017 des Théâtres de Béziers, les productions TLA présenteront le dimanche 18 Décembre 2016 au Théâtre Municipal le spectacle lyrique « Féerie Viennoise » sur les plus grands succès de l'opérette viennoise , interprété par une troupe de danseurs, chanteurs et musiciens.

Le producteur prendra à sa charge tous les frais artistiques de la représentation ainsi que ceux liés au transport, à l'hébergement et à la restauration et encaissera les recettes de billetterie.

En contrepartie, la ville de Béziers,

- fournira le matériel technique conformément à la fiche technique,
- accordera au producteur la gratuité pour la location du Théâtre Municipal,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2016

- vendra pour son compte, par le biais de la régie du Théâtre Municipal, les billets de ce spectacle, encaissera les recettes correspondantes et les lui reversera.

Dans l'éventualité où la recette de billetterie n'atteindrait pas la somme de **14 000,00 TTC**, somme considérée comme minimale par le producteur pour couvrir ses dépenses, la ville verserait alors au producteur, la différence entre **14 000,00 € TTC** et la recette des droits d'entrée.

Une convention précisant les modalités de ce partenariat est établie entre la commune et les Productions TLA.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé:

- d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Béziers et les Productions TLA pour la programmation du spectacle « Féerie Viennoise »,
- d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit du Théâtre municipal le Dimanche 18 Décembre 2016 aux Productions TLA,
- d'autoriser la régie du Théâtre Municipal à vendre la billetterie du spectacle précité pour le compte des Productions TLA, d'en percevoir la recette et de la reverser à ladite production,
- d'autoriser la ville de Béziers à verser aux Productions TLA un complément de recette jusqu'à hauteur de **14 000,00 € TTC** dans l'éventualité où la recette de billetterie n'atteindrait pas cette somme,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention citée précédemment ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 14 - AFFAIRES CULTURELLES - Action de soutien au Ciné-club - Convention Ville de Béziers / Association Ciné Club Biterrois/ Société Multicinés Pyrénées (Monciné)

Mesdames, Messieurs,

La Ville souhaite maintenir son soutien au Ciné-Club Biterrois qui propose une programmation cinéphile de qualité en direction de publics différents.

Pour ce faire, deux subventions seront allouées à cette association :

- **915 €** pour le fonctionnement courant,
- **6120 €** pour participer aux frais de location des salles de cinéma nécessaires aux projections de trente films durant l'année scolaire 2016/2017. L'association prendra également à sa charge la location des salles pour la diffusion d'environ vingt séances.

Le financement de ces subventions s'effectuera sur les crédits inscrits au BP 2017 chapitre 65 Article 6574 Fonction 33.

Une convention est établie afin de préciser les modalités de mise en œuvre de ces aides. Dans ce cadre, la société Multicinés Pyrénées (Monciné) sise à Béziers, continuera à accueillir le ciné-club, comme elle le fait depuis 2011.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

En conséquence, il vous est proposé :

- de vous prononcer sur le principe même de l'inscription de ces subventions au Budget Primitif de l'exercice 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'élue(e) délégué(e), à signer cette convention ainsi que les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 15 - AFFAIRES CULTURELLES - Programmation artistique 2017/2018 des Théâtres de Béziers et spectacle son et lumière été 2017 - Conventions de Mécénat - Encaissement des recettes correspondantes

Mesdames, Messieurs,

Dans un contexte budgétaire difficile, la ville de Béziers qui a cœur de maintenir la dynamique culturelle entreprise sur le territoire de la commune, s'est engagée depuis deux ans dans une démarche de mécénat culturel auprès des entreprises.

Les quatre actions de mécénat menées précédemment par le bureau action mécénat du Département de la Culture :

- L'exposition « De la fouille aux labos : L'exemple des Gaulois »
- Saison Théâtrale 2015/2016 des Théâtres de Béziers
- Saison Théâtrale 2016/2017 des Théâtres de Béziers

➤ Spectacle Son et Lumière 2016

ont remporté un succès certain auprès des partenaires privées, permettant ainsi à la ville de proposer une offre culturelle toujours dense, variée et de qualité.

Ainsi, il apparaît opportun aujourd'hui de renouveler dès à présent les deux actions de mécénat citées ci dessus, dans le cadre de leur future programmation :

- Saison Théâtrale 2017/2018 des Théâtres de Béziers
- Spectacle Son et Lumière été 2017.

Pour chacun de ces deux projets, les modalités du mécénat sont formalisées par conventions types dans lesquelles sont précisées notamment les contreparties et/ou avantages accordés aux partenaires (visibilité du mécène sur différents supports de communication de la ville, invitations diverses...).

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver les deux conventions types de mécénat, celle pour la « saison théâtrale 2017/2018 des théâtres de Béziers » et celle pour le projet de spectacle « son et lumière été 2017 »,
- d'autoriser l'encaissement des recettes correspondantes sur le compte de la trésorerie municipale de Béziers,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 16 - AFFAIRES CULTURELLES - Convention de coproduction d'une exposition itinérante consacrée au peintre Léopold SURVAGE.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique culturelle de la ville de Béziers, le Musée Ianchelevici à La Louvière (Belgique) propose aux villes de Béziers, d'Alès et de Nevers de coproduire une exposition itinérante sur le peintre Léopold SURVAGE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2016

Une convention liant les 4 musées détermine les termes, conditions et modalités selon lesquels les parties s'engagent à assurer la production, la présentation, la circulation de l'exposition et l'impression du catalogue.

Le principe de l'exposition serait construit sur un noyau de base, composé d'une cinquantaine d'œuvres de Léopold Survage sélectionnées par Daniel Abadie, commissaire de l'exposition.

Les parties partagent en quatre, sur la base des éléments communs, appelée le noyau de base de l'exposition, les coûts inhérents à sa production tels que le transport des pièces issues des collections publiques et privées et de chacun des musées coproducteurs, l'assurance et l'édition d'un catalogue. Le montant de ce noyau commun **est estimé à 16 250 euros hors taxes pour chacune des collectivités.**

Le coût global de cette exposition pour la ville de Béziers est estimé à **29 300 € toutes taxes comprises**. Il se décompose de la façon suivante :

Catalogue :	7 500 €
Transport :	8 400 €
Assurance :	3 000 €
Montage :	1 500 €
Vernissage :	1 000 €
Communication :	7 900 €

Le musée Ianchelevici prend à sa charge toutes les formalités administratives liées au montage des cahiers des charges, à l'attribution et à l'exécution du marché de groupement de prestations.

L'exposition se déroulerait à Béziers du 28 Mars au 17 juin 2017 à l'hôtel Fayet.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider la convention de coproduction d'une exposition itinérante consacrée au peintre Léopold Survage ,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 17 - AFFAIRES SPORTIVES - **Subventions Associations Sportives**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2016

Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du 29 mars 2016, le Conseil Municipal adoptait le Budget Primitif de l'exercice 2016.

Parmi les dispositions adoptées en ce qui concerne les sports, une enveloppe à répartir de 25 000 € était affectée au soutien de manifestations sportives.

La Direction des Sports de la Ville a reçu le bilan des manifestations suivantes : Gala de Catch (22 juillet), Critérium Aviron (15 août) et Tournoi Tennis de la Féria (mois d'août).

Au regard de ces bilans, il vous est proposé d'adopter le principe des subventions suivantes :

Association Biterroise de Catch :	1 000 €
Aviron Club Biterrois	600 €
Tennis Club Présidente Barté	800 €

Le Conseil du 29 mars adoptait également le principe d'une enveloppe de **170 000 €** pour le soutien au fonctionnement des associations.

Au regard des éléments complémentaires parvenus à la Direction des Sports, il vous est proposé d'adopter le principe des subventions suivantes :

- ASCB Basket :	1 000 € (résultats obtenus dans les catégories de jeunes)
- ASB GYM asymétriques)	3 000 € (participation à l'achat de barres)

Par ailleurs, et suite à la fusion des deux clubs d'escrime, il vous est proposé d'attribuer la subvention suivante au nouveau club :

- Cercle d'Escrime Biterrois :	3 000 €
--------------------------------	----------------

Le financement de ces subventions est assuré par les crédits inscrits au BP 2016, chapitre 65, article 6574, fonction 40.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter la répartition des subventions telle qu'énoncée ci dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 18 - AFFAIRES SPORTIVES - Convention de mise à disposition de locaux municipaux - ASB Football

Mesdames, Messieurs,

Depuis maintenant deux saisons, le Club a poursuivi son développement sportif. Lors de la saison 2014/2015, l'équipe fanion accédait au championnat National se positionnant ainsi dans les 60 meilleurs clubs français.

S'étant maintenu lors de la saison 2015/2016, elle participera, à nouveau, à ce championnat pour la saison 2016/2017.

Les résultats chez les catégories de jeunes ont également été excellents. En effet, les catégories de U 17 et U 19 ont participé aux championnats nationaux de leur division. Ce sera encore le cas pour les U 19 pour 2016/2017.

Les équipements sportifs municipaux : stade de Sauclières et son terrain annexe, sont mis à disposition non exclusive de l'association ASB FOOT, le club house et les locaux sous tribunes sont mis à disposition à usage exclusif de l'association et font l'objet de la convention.

A ce titre, la convention de mise à disposition entre la Ville et le Club est arrivée à échéance au 30 juin 2016. Il convient d'établir une nouvelle convention pour l'utilisation de ces équipements pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2019.

La valorisation du coût d'utilisation des équipements sportifs par le Club et l'ensemble des équipes durant la saison sportive se décompose ainsi :

Stade Sauclières ; terrain d'honneur : 1939 heures, terrain annexe 360 heures ; soit un total de 2299 heures.

Le coût horaire est de 88 € tenant compte du coût des fluides ; des produits d'entretien, du coût du personnel affectés à l'entretien, du matériel et du temps, de gestion.

Le montant total de la valorisation s'élève à **202 312 €**.

Afin de participer à la prise en charge de ces frais, l'ASB Foot supportera une redevance annuelle de **2 500 € TTC** par saison sportive.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la convention entre la Ville de Béziers et l'ASB FOOTBALL pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2019.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer la dite convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 19 - AFFAIRES SPORTIVES - Intervention des éducateurs sportifs pendant le temps scolaire pour les classes Patrimoine Rugby

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, la Ville de Béziers et l'Éducation Nationale ont noué une collaboration approfondie dans l'intérêt des enfants.

Une des formes prises par ce partenariat est l'intervention de deux éducateurs sportifs de la Ville pendant le temps scolaire sur les classes Patrimoine/Rugby.

Ces interventions doivent faire l'objet d'une convention spécifique entre les circonscriptions de l'Éducation Nationale concernées et la Ville.

Dans le cadre de ce projet, il n'y a aucune compensation financière.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé de :

- valider le principe de l'intervention des éducateurs sportifs de la Ville pendant le temps scolaire,
- valider la convention type,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer la dite convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 20 - AFFAIRES SOCIALES - Mise à disposition de locaux à l'association Papoti Papota

Mesdames, Messieurs,

La Maison de la Parentalité est un équipement municipal dont la vocation est de proposer aux familles un soutien et un accompagnement dans l'exercice de leur parentalité. Elle travaille en cohérence avec les Espaces Municipaux d'Animation (EMA) ainsi qu'avec de nombreuses associations.

L'association « Papoti Papota », domiciliée au 14 rue Antoine Miquel à Béziers, regroupe des parents et propose des ateliers ludiques ou pédagogiques sur différents thèmes. Elle a pour objet des rencontres, des échanges d'informations et d'expériences entre parents et futurs parents :

- ateliers pour améliorer la communication dans la famille tant en terme d'autorité que de relations fraternelles (Faber et Mazlich)
- ateliers d'accompagnement pour les tous petits (signer avec bébé).

Ces actions, financées par la Caisse d'Allocations Familiales sont proposées gratuitement (sous réserve d'adhésion à l'association et à l'EMA). Elles complètent et enrichissent l'offre proposée aux familles sur la ville.

Les objectifs de la Maison de la Parentalité, des Espaces Municipaux d'Animation et de l'association se rejoignant, il convient d'engager un partenariat durable au moyen d'une convention de mise à disposition de locaux et de partenariat pour l'association par la Ville de Béziers.

La convention aura pour objet de permettre l'accès au plus grand nombre de familles aux ateliers proposés, d'intégrer une association de parents bénévoles au sein même de projets autour de l'accueil et de l'accompagnement des familles.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner votre accord à une mise à disposition de locaux pour l'association Papoti Papota
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son élu délégué(e) à signer la convention correspondante ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 21 - AFFAIRES SOCIALES - Convention de partenariat avec l'association Arlequin

Mesdames, Messieurs,

Le projet animation collective famille des espaces municipaux d'animation vise à répondre aux problématiques familiales de leurs territoires et à soutenir tout particulièrement la fonction parentale. Il est intégré à leur projet d'animation globale et a notamment pour ambition de :

- développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intra- familiale et aux relations et solidarités inter- familiales ;
- coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développées au sein des centres sociaux.

L'association Arlequin souhaite pour sa part développer les actions qu'elle mène dans le domaine de l'accompagnement des familles, et les activités qu'elle propose sont complémentaires à celles portées par l'association des familles du Faubourg et du Biterrois (AFFB) dans le cadre du projet famille de l'espace municipal d'animation Martin Luther King.

Pour lui permettre de mener à bien ces actions, la mise à disposition de locaux de l'espace municipal d'animation Martin Luther King à cette association est proposée selon les modalités précises exposées dans une convention. Elle a notamment pour but de permettre à cette association de mettre en place, d'octobre 2016 à juin 2017, des ateliers gymniques et des ateliers culinaires, animés respectivement par un psychomotricien et un diététicien, ainsi que des rencontres bimensuelles avec les usagers sur ces thèmes.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner votre accord sur cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 22 - AFFAIRES SOCIALES - Signature convention d'aide financière CAF REAAP

Mesdames, Messieurs,

La maison de la parentalité accueille les familles de Béziers afin de les accompagner dans leur rôle de parents.

A ce titre, elle sollicite des aides financières, notamment de la Caisse d'Allocation Familiale de l'Hérault dans le cadre de l'appel à projet Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des parents.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la convention d'aide financière REAAP 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 23 - SANTE PUBLIQUE - Avis de consultation pour la délimitation des territoires de démocratie sanitaire

Mesdames, Messieurs,

La Préfecture de Haute Garonne vient de publier un avis de consultation afin de définir le contour des nouveaux territoires de démocratie sanitaire délimités à l'échelle infra-régionale, conformément aux articles L1434-9 et R1434-29 du Code de la Santé Publique. L'objectif est de définir les territoires les plus adaptés pour concilier la proximité du terrain et l'expression de chacun des territoires de la grande région.

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont donc invitées à donner leur avis au moyen d'une délibération.

Deux scénarios sont soumis par l'ARS à l'avis de la Préfecture de région, de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) et des collectivités territoriales concernées :

- Le premier scénario proposé est celui du découpage des 13 départements de la région, dans la continuité des 13 Conférences de territoire et en concordance avec le découpage administratif.

- Le second scénario proposé est celui d'un découpage plus resserré, avec des regroupements de certains départements limitrophes. C'est une approche nouvelle qui conduirait à définir 6 territoires de démocratie sanitaire. Le département de l'Hérault serait regroupé avec celui de l'Aveyron.

L'échelle du département correspond à la réalité de l'action administrative territoriale en ce qui concerne :

1 - la veille et sécurité sanitaire (article L 1435 - 1 du code de la santé publique),

2 - les politiques et dispositifs d'accompagnements médico-sociaux (schémas départementaux personnes âgées et handicapées des conseils départementaux),

3 - le territoire d'intervention des caisses d'assurances maladies, de l'animation territoriale des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé.

Elle permet donc l'articulation et la transversalité entre les champs du sanitaire, du social et du médico-social. De plus, elle est également facilement identifiable par les usagers et les acteurs.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé de donner un avis favorable au premier scénario; définissant le département comme périmètre du territoire de démocratie sanitaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 24 - MATERIEL, FOURNITURES, PRESTATIONS DE SERVICE -
Modification de l'acte constitutif au groupement de commande du syndicat "Hérault énergies"**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers a délibéré le 5 mai 2015 pour adhérer au groupement de commande du syndicat Hérault Energies pour « la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies et la fourniture de services associés » et adopter son acte constitutif.

Plus précisément, la Ville bénéficie de ce groupement de commande pour la fourniture :

- d'électricité à nos installations dont la puissance est supérieure à 36 KVA,
- de gaz naturel.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2016

Le syndicat Hérault Energies assure une mission de coordonnateur du groupement de commande. Cette mission est exclusive de toute rémunération. Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres.

L'article 8.2 de l'acte constitutif indique que le montant de cette participation est calculé sur la base de la « consommation annuelle de référence de l'année 2013 ».

Or, le syndicat Hérault Energies considère qu'il n'est pas logique que la participation de chaque membre pour les accords cadres qui vont être initiés en 2016 et les années suivantes soit calculée sur la base de la consommation d'énergie 2013.

Elle sera dorénavant établie en fonction de la consommation d'énergie du membre au cours de la dernière année de consommation connue, ou en fonction de la consommation d'énergie simulée (pour un équipement nouveau), avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent.

Ce changement n'a qu'une incidence limitée sur le montant de la participation de la Ville qui s'élève à environ **2 600 € TTC** pour l'électricité et **2 300 € TTC** pour le gaz naturel.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- - d'adopter l'avenant n°1 à l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies et la fourniture de services associés, et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer cet avenant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

LE DOSSIER N° 25 EST REPORTE A UNE DATE ULTERIEURE

OBJET : 26 - PERSONNEL - Régime Indemnitaires - Police Municipale

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2016

VU La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU L'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

VU Le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU Le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

VU L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

VU la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996, relative à l'emploi dans la Fonction Publique et à diverses mesures d'ordre statutaire ,

VU le décret n° 97-702 du 31 mai 1997, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des agents de Police Municipale et des Gardes Champêtres,

VU le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des Chefs de service de Police Municipale,

VU le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de Garde Champêtre, d'agent de Police Municipale, de Chef de service de Police Municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des Directeurs de Police Municipale ,

VU la délibération du Conseil Municipal de Béziers en date du 23 juin 2015,

Considérant que la délibération du 23 juin 2015 a fait l'objet d'une contestation devant la juridiction administrative,

Il est proposé d'abroger la délibération sus visée du 23 juin 2015 et de mettre en œuvre le régime indemnitaire suivant pour les Policiers Municipaux :

A) Indemnité d'Administration et de Technicité

Cette indemnité est susceptible d'être attribuée aux agents titulaires et stagiaires exerçant une activité de Policier Municipal et sur la base des montants moyens mensuels ci-après mentionnés :

1) Cadre d'emploi des agents de la Police Municipale (catégorie C) :

Gardien Police Municipale :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2016

TAUX IAT	MONTANT IAT
1	38,92
2	77,85
3	116,77
4	155,70
5	194,62
6	233,55
7	272,47
8	311,39

Brigadier/Chef Police Municipale :

TAUX IAT	MONTANT IAT
1	39,37
2	78,75
3	118,12
4	157,49
5	196,87
6	236,24
7	275,61
8	314,99

Brigadier- Chef Principal Police Municipale :

TAUX IAT	MONTANT IAT
1	41,08
2	82,16
3	123,25
4	164,33
5	205,41
6	246,49
7	287,57
8	328,65

39

2) Cadre d'emploi des Chefs de services de la Police Municipale (catégorie B)

Chef Police Municipale :

TAUX IAT	MONTANT IAT
1	41,08
2	82,16
3	123,25
4	164,33
5	205,41
6	246,49
7	287,57
8	328,65

Chef Service Police Municipale (échelon 1 à 5):

TAUX IAT	MONTANT IAT
1	49,35
2	98,70
3	148,06
4	197,41
5	246,76
6	296,11
7	345,46
8	394,81

Chef Service Police Municipale Principal 2 Classe (échelon 1 à 4):

TAUX IAT	MONTANT IAT
1	59,24
2	118,48
3	177,72
4	236,96

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2016

5	296,20
6	355,44
7	414,67
8	473,91

40

Ne peuvent bénéficier de l'IAT :

- Chef de service Police Municipale à partir du 6ème échelon
- Chef de service Police Municipale Principal 2ème Classe à partir du 5ème échelon
- Chef de service Police Municipale Principal 1^{er} Classe.
- Directeur Police Municipale

Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique, conformément au tableau fixé dans l'arrêté du 14 janvier 2002 sus visé.

Le versement de cette indemnité sera fonction de la manière de servir des agents notamment appréciée eu égard aux critères d'évaluation professionnelle de l'agent .

Indemnité différentielle :

Une attribution différentielle est versée à titre individuel aux agents percevant antérieurement un montant indemnitaire supérieur à leur nouveau montant indemnitaire de référence, au niveau IAT.

La valeur retenue pour le montant indemnitaire antérieurement perçu est celle du mois précédant le mois de liquidation du nouveau régime indemnitaire.

La valeur retenue pour le montant indemnitaire de référence est celle du mois considéré.

L'indemnité différentielle couvre la différence entre l'indemnité d'administration et de technicité antérieurement perçue et le nouveau montant perçu.

L'attribution différentielle diminue lors de chaque augmentation du montant indemnitaire de référence de l'agent, lors de chaque augmentation d'échelon et lors de chaque augmentation du point d'indice. Elle disparaît lorsque ces augmentations cumulées sont égales ou supérieures à son montant.

B) Indemnité Spéciale mensuelle de fonction des Agents, des chefs de service et des Directeurs de Police

Les montants sont les suivants :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2016

Directeur de Police Municipale ; Indemnité constituée d'une part fixe d'un montant annuel maximum de **7 500 €** et d'une part variable égale au maximum à 25 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

Chef de service de Police Municipale principal de 1^{er} classe, principal de 2^{ème} classe à partir du 5^{ème} échelon et chef de service de Police Municipale, à partir du 6^{ème} échelon : indemnité égale au maximum à 30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

Chef de service de Police principal de 2^{ème} classe jusqu'au 4^{ème} échelon et Chef de service de Police Municipale jusqu'au 5^{ème} échelon : indemnité égale au maximum à 22 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence) .

Grades du cadre d'emplois des agents de Police Municipale : indemnité égale au maximum à 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

Le versement de cette indemnité sera fonction de la manière de servir des agents notamment appréciée eu égard aux critères d'évaluation professionnelle de l'agent.

Les montants sont indexés sur la valeur du point d'indice en vigueur.

L'ensemble des éléments variables indemnitaire sera attribué chaque année aux agents dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à cet effet et en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle au regard des critères suivants.

- Connaissances Professionnelles
- Organisation/Efficacité
- Qualité du Travail
- Aptitudes Relationnelles
- Aptitude au Changement
- Sens du Servie Public
- Aptitude à rendre compte
- Aptitude à s'informer

- Aptitude à Encadrer

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions sus-mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Le Comité technique a été saisi pour avis le 6 septembre 2016

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'abroger la délibération du 23 juin 2015 relative au Régime Indemnitare de la Police Municipale,

- d'approuver la modification du Régime Indemnitare des Agents de la filière Police Municipale,

-de fixer comme suit le Régime Indemnitare des Agents de la filière Police Municipale,

- d'autoriser M le Maire, ou l'Élu(e) Délégué(e), à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 27 - PERSONNEL - Mutualisation de la Médecine Préventive

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités locales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents, stagiaires et non titulaires, d'un service de médecine préventive avec la possibilité d'adhésion à un service commun à plusieurs collectivités.

La ville de Béziers dispose, depuis 2005, d'un service de médecine préventive composé d'un poste à temps plein de médecin de prévention et d'un poste à temps plein de secrétaire, rattaché au service cadre de vie au travail de la Direction des ressources humaines.

A ce jour, le service de médecine préventive assure le suivi des agents de la Ville de Béziers. Par délibérations en date des 21 octobre 2013 et 11 décembre 2014, la Ville de Béziers a mis à disposition, auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée (CABM), son service de médecine préventive.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2016

Dans le cadre du schéma de mutualisation et dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la CABM s'est rapprochée de ses Communes et de la Ville de Béziers afin d'envisager la mutualisation d'un service de médecine préventive. A titre dérogatoire, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 article 72, ce service sera piloté par la Ville de Béziers.

Le médecin de prévention du service ainsi mutualisé consacra deux-tiers de son activité au suivi médical des agents en prévoyant notamment de se déplacer auprès des communes lors des visites périodiques et un tiers de son activité à des actions de prévention en milieu professionnel.

Pour ce faire, il sera nécessaire de procéder à l'élaboration de conventions entre la Ville de Béziers, la CABM et les communes de l'agglomération afin de fixer les règles de fonctionnement du service commun mutualisé et préciser les modalités financières validées par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider le principe de création d'un service de médecine préventive commun au 1^{er} janvier 2017,
- de valider, à titre dérogatoire, le portage du service mutualisé par la ville de Béziers,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 28 - TRAVAUX INFRASTRUCTURE - Dissimulation des réseaux aériens du chemin de halage du Port Neuf - Plan de financement prévisionnel des travaux pour demande de subvention

Mesdames, Messieurs,

La Ville envisage de réaliser des travaux de dissimulation des réseaux aériens (enfouissement des réseaux électriques, de télécommunications et éclairage public) afin d'améliorer la qualité paysagère du Chemin de halage du Port Neuf.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2016

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux) pour la dissimulation des réseaux aériens du chemin de halage du Port Neuf s'élève à :

Travaux d'électricité : **34 675,97 € TTC** (29 257,85 € HT)

Travaux d'éclairage public : **1 301,99 € TTC** (1 084,99 € HT)

Travaux de télécommunications : **4 376,15 € TTC** (3 646,79 € HT)

Total de l'opération : **40 354,11 € TTC** (**33 628, 43 € HT**)

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Subvention du concessionnaire sur les travaux « électricité » : **11 703,14 €**

- La TVA sur les travaux d'électricité est récupérée directement par Hérault Energies, contrairement à celle sur les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunications qui peut être éventuellement récupérée par la Ville au titre du FCTVA.

La dépense prévisionnelle de la Ville est de **23 232,85**

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est demandé :

- d'approuver l'autorisation d'intervention pour le projet de Dissimulation des réseaux aériens du chemin de halage du Port Neuf pour un montant prévisionnel global de **40 354, 11 € TTC**

(**33 628, 43 € HT**).

- d'accepter le plan de financement proposé

- de solliciter les subventions les plus élevées possibles de la part du concessionnaire et de Hérault Energies

- de solliciter Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 29 - TRAVAUX INFRASTRUCTURE - Esthétique rue des Péniches - Plan de financement prévisionnel des travaux pour demande de subvention

Mesdames, Messieurs,

La Ville envisage de réaliser des travaux de dissimulation des réseaux aériens (enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications) afin d'améliorer l'esthétique de la rue des Péniches.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2016

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux) pour l'Esthétique de la rue des Péniches s'élève à :

Travaux d'électricité : **25 897,12 € TTC** (21 850,69 € HT)

Travaux de télécommunications : **5 299,24 € TTC** (4 416,03 € HT)

Total de l'opération : **31 196,36 € TTC** (25 996, 97 € HT)

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Subvention du concessionnaire sur les travaux « électricité » : **8 740,28 €**

- La TVA sur les travaux d'électricité est récupérée directement par Hérault Energies, contrairement à celle sur les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunications qui peut être éventuellement récupérée par la Ville au titre du FCTVA.

La dépense prévisionnelle de la Ville est de **18 409,65 €**

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est demandé :

- d'approuver l'autorisation d'intervention pour le projet Esthétique de la rue des Péniches pour un montant prévisionnel global de **31 196,36 € TTC** (25 996, 97 € HT).
- d'accepter le plan de financement proposé
- de solliciter les subventions les plus élevées possibles de la part du concessionnaire et de Hérault Energies
- de solliciter Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 30 - ADMINISTRATION GENERALE - Organisation d'une consultation pour avis des électeurs

Mesdames, Messieurs,

Récemment, nous avons appris que le Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) géré par le CIMADE (Comité inter-mouvements auprès des évacués) allait être agrandi de

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2016

40 places.

La préfecture de l'Hérault n'a pas jugé utile d'avertir le Maire de cette augmentation, ce qui est en totale contradiction avec la promesse du gouvernement d'associer les élus locaux dans la gestion des migrants et des réfugiés.

Cette absence de concertation est d'autant plus inquiétante que la volonté du gouvernement est d'évacuer tous les migrants de la jungle de Calais dans des CAO (Centre d'Accueil et d'Orientation) dont les emplacements exacts restent encore à déterminer. Ces méthodes sont dénoncées par de nombreuses personnalités politiques, notamment le président par intérim des Républicains, qui condamne une atteinte à l'hygiène, la scolarité et la sécurité dans les Communes.

Dans un contexte économique difficile, l'arrivée prochaine de migrants, probablement dans le centre-ville, n'est pas sans conséquence sur notre Commune. Que ce soit par l'augmentation du nombre d'enfants scolarisés ou par l'atteinte à la redynamisation du centre-ville.

Il est rappelé que les places dans un Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) ont vocation à être pérennes. Il ne s'agit pas de places créées pour faire face à la nouvelle destruction de la jungle de Calais (c'est la mission des CAO), mais bien d'accueillir durablement des demandeurs d'asile sur Béziers. Face à cette situation, nous souhaitons réaliser une consultation des habitants au titre de l'article L 1112-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Celle-ci se déroulera le Dimanche 08 Janvier 2017 par scrutin où la totalité des électeurs de Béziers sera convoquée.

Le résultat de cette consultation vaudra **avis** sur la question suivante posée aux électeurs :

« Approuvez-vous l'installation de nouveaux migrants, imposée par l'Etat, sans consultation du Conseil Municipal ? ».

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est demandé :

- d'approuver l'organisation d'une consultation pour avis des électeurs par scrutin,
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2016

Votants : 48
Pour : 36
Contre : 4
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 8

Le Conseil adopte à la majorité